

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

**DECISION MUNICIPALE**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
VILLE/ESPACE SANTE DU LITTORAL - PAAVILLON**

3.5 – Actes de gestion du domaine public

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la **délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le **Budget Primitif 2024** de la Commune voté le **11 avril 2024**,

Considérant la demande de l'Espace Santé du Littoral, site de Grande-Synthe, de pouvoir disposer d'une partie des locaux du PAarc dans le cadre de ses activités,

Considérant la possibilité de mettre à disposition la salle de musculation et les vestiaires du PAAvillon situé dans le domaine du PAarc, 41, Chemin du Guindal à Gravelines,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer une convention d'occupation temporaire du domaine du public avec l'Espace Santé du Littoral, site de Grande-Synthe, pour la mise à disposition du PAAvillon (salle de musculation et vestiaires) sis, 41, Chemin du Guindal à Gravelines.

**Article 3 :** L'occupation du PAAvillon est accordée à titre gratuit et selon un planning géré par la Direction de l'Attractivité.

**Article 3 :** La convention prend effet à dater de ce jour et se terminera le 31 décembre 2024.

**Article 4 :** La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **24 MAI 2024**  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **24 MAI 2024**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **24 MAI 2024**